



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 15 mars 2004 sous la présidence de M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement M. Jeetun et M. Attigbe.
2. L'ordre du jour de la commission était le suivant:
 - Rapport d'évaluation thématique: l'égalité entre hommes et femmes dans la coopération technique;
 - Examen sur place en Europe: présentation orale;
 - Commission de la coopération technique: modalités pour en améliorer le fonctionnement;
 - Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC);
 - Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;
 - Mise en œuvre, à l'échelle du Bureau, de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social;
 - Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003);
 - Autres questions.
3. Le président a ouvert la séance, signalant à la commission que, étant donné que l'ordre du jour comportait huit questions, il lui faudrait gérer son temps de façon rigoureuse. Dans leurs interventions liminaires, le porte-parole du groupe des employeurs et le vice-président travailleur se sont dits préoccupés de voir si grand nombre de questions inscrit à l'ordre du jour car, le temps étant limité, la commission risquait de ne pas pouvoir traiter toutes ces questions avec tout le soin voulu.
4. Les groupes sont satisfaits de constater que le Bureau a tenu compte de leurs demandes antérieures et que toutes les questions à l'ordre du jour pour la présente session comportent des paragraphes appelant une décision à discuter par la commission. Ils souhaitent en outre

être informés, au cours de la session de novembre 2005 de la commission, des progrès réalisés par le Bureau dans la mise en œuvre des décisions adoptées en novembre 2004.

I. Rapport d'évaluation thématique: l'égalité entre hommes et femmes dans la coopération technique

5. La représentante du Directeur général, M^{me} Wirth, a présenté le rapport ¹ en disant qu'il est temps que la commission en discute, car cela fait dix ans que la Conférence de Beijing sur les femmes s'est prononcée en faveur de l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans toutes les activités. Le rapport peut être considéré comme le début d'un processus de suivi et d'évaluation systématiques du degré d'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les projets de coopération technique.
6. M^{me} Sasso Mazzufferi, parlant au nom des membres employeurs, a remercié le Bureau pour le rapport et pour la présentation très claire qui en a été faite. Les employeurs accordent une grande importance aux évaluations thématiques, qui devraient examiner des projets qui ont été évalués de manière indépendante, et signaler les succès ou les échecs, l'impact et la durabilité de ces projets, ainsi que les enseignements à en tirer et leurs effets sur les mandants. Ainsi, il serait plus facile pour les commissions de fournir des indications au Bureau sur l'orientation à donner aux activités de coopération technique.
7. Pour ce qui est du rapport d'évaluation dont la commission était saisie, les employeurs pensent qu'il aurait fallu une analyse plus détaillée et plus ciblée portant sur un nombre limité de projets. Par ailleurs, les employeurs souhaitent que les rapports soient plus brefs à l'avenir. S'agissant du paragraphe 8, les employeurs soulignent l'importance de l'esprit d'entreprise chez les femmes. L'intervenante a souligné le travail important que réalisent des organisations d'employeurs dans ce domaine. Elle a réaffirmé que les employeurs attachent beaucoup d'importance à l'égalité entre hommes et femmes et appuient les mesures destinées à éliminer les entraves qui favorisent la discrimination fondée sur le sexe. En ce qui concerne le paragraphe 10, le vice-président employeur a jugé qu'il faudrait, avant de prendre la décision de lancer un projet, entreprendre une analyse des questions d'égalité entre hommes et femmes. Pour ce qui est du paragraphe 11, qui traite du renforcement des capacités, certains indicateurs utilisés dans les évaluations ne sont pas assez précis pour mesurer l'impact. Pour ce qui est des paragraphes 12 et 13, il aurait été bon d'en dire plus sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. S'agissant des paragraphes 17, 18, 21 et 22, qui traitent des problèmes de durabilité, pour lesquels il y aurait un lien à établir avec l'Equipe spéciale sur les questions d'exécution du Directeur général, il serait utile de savoir ce que fait le Bureau pour surmonter les difficultés qui y sont décrites. Quant au paragraphe 25, qui traite de l'impact général des projets, il va dans le sens de la demande du groupe, à savoir des critères de sélection bien définis pour les évaluations thématiques. S'agissant du paragraphe 27, il y a lieu de féliciter le Bureau d'avoir identifié ces bonnes pratiques, et le groupe l'encourage à prendre d'autres initiatives du même genre. Pour ce qui est du paragraphe 50, qui contient le point appelant une décision, le groupe estime que les points appelant une décision devraient être plus axés sur la question à l'examen. Il souscrit aux points *a)* et *b)* et souhaite avoir des précisions au sujet des points *c)* et *d)*.
8. Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a déclaré que son groupe trouve le rapport riche en informations utiles et exhaustives, qu'il partage le point de vue des employeurs et qu'il se félicite que, pour la préparation de ce rapport, des consultations aient eu lieu avec les

¹ Document GB.292/TC/1.

régions, les secteurs et le groupe pour la sélection des projets. Le groupe a constaté que la plupart des projets visent l'emploi et pense qu'il faudrait une sélection plus large en vue de futures évaluations thématiques. Il faudrait de plus amples informations sur le suivi et l'impact réel des projets.

9. Le groupe des travailleurs appuie le paragraphe 29, qui demande que les mandants et les bénéficiaires participent, et souligne l'importance de la participation du Bureau des activités pour les travailleurs dès le début de l'élaboration du projet. S'agissant du paragraphe 15, le groupe souhaite des éclaircissements au sujet, d'une part, de la participation des organisations de travailleurs au projet concernant le secteur des beedis en Inde et, d'autre part, à propos de son impact sur la création d'emplois stables pour les femmes. L'orateur a demandé que l'on donne aux femmes la possibilité de devenir des formatrices qualifiées en matière d'égalité entre hommes et femmes. Se référant à la résolution adoptée en 2004 par la Conférence internationale du Travail concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité, l'intervenant a insisté sur l'accroissement des capacités des femmes dans ces domaines et a souligné qu'il faut inclure, dans toutes les évaluations, des projets des critères d'évaluation de l'impact en matière d'égalité entre les sexes. A propos de l'annexe I, il s'est dit préoccupé que la plupart des projets soient financés par des ressources extrabudgétaires; il faudrait que la coopération technique soit financée par le budget ordinaire. Enfin, il serait souhaitable de savoir si des spécialistes des questions d'égalité entre hommes et femmes coopèrent avec d'autres experts sur le terrain.
10. Le groupe des travailleurs appuie les points pour décision figurant au paragraphe 50 *a)*, *b)* et *d)*, mais souhaite obtenir des informations plus précises sur le Fonds de partenariat pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.
11. Le représentant du gouvernement du Malawi, parlant au nom du groupe de l'Afrique, a relevé que certains des projets exécutés en Afrique sont mentionnés dans le rapport d'évaluation. Ce dernier donne une bonne idée de la situation et permet de tirer certains enseignements, et les paragraphes 17 et 21, qui traitent de l'impact des projets, montrent tout ce qu'il reste à faire. Le groupe prie instamment le Bureau de continuer à fournir des rapports d'évaluation thématique aussi utiles et de les utiliser pour améliorer la conception et la mise en œuvre de tous les projets de coopération technique.
12. Le représentant du gouvernement de l'Italie, parlant au nom du groupe des PIEM, s'est dit très satisfait du rapport d'évaluation et des idées fortes qu'il véhicule. Le groupe se félicite des données qui sont présentées pour l'évaluation de l'impact, mais aimerait que cela soit fait pour tous les projets, et notamment pour les projets exécutés en Afrique. Il faudrait également des informations sur les ressources utilisées pour tous les projets et des informations plus détaillées sur les projets qui font la promotion du tripartisme et sur le Fonds de partenariat pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. La question de l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les programmes par pays de promotion du travail décent est une question importante. Le groupe des PIEM suggère de modifier la première phrase du point *a)* du paragraphe 50 comme suit: «A œuvrer avec les mandants, les donateurs et les bénéficiaires pour qu'à l'avenir tous les programmes et projets de coopération technique de l'OIT intègrent systématiquement l'égalité entre hommes et femmes dans leur cycle.» Le reste du point *a)* et le point *b)* pourraient ainsi être supprimés.
13. M. Anand (membre employeur) a insisté sur le fait que la coopération technique devrait mettre l'accent sur l'éducation et la formation professionnelle des filles et des femmes.

14. M. Wade (membre employeur) a souligné l'importance de la coopération technique pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et a ajouté que l'éducation et la formation professionnelle sont la base de toute promotion sociale.
15. La représentante du gouvernement de l'Indonésie s'est dite satisfaite des programmes de coopération technique de l'OIT et a expliqué comment le ministère du Travail de son pays s'attache à la promotion de l'égalité des chances dans l'emploi, en collaboration avec le BIT. Elle a recommandé qu'à l'avenir les programmes de coopération technique soient conçus en étroite consultation avec les partenaires tripartites et prennent en considération les coutumes et la culture de chaque pays.
16. Le représentant du gouvernement du Mexique a dit accepter les modifications au point appelant une décision qui sont proposées par le groupe des PIEM, tant que l'esprit du texte reste le même.
17. Le représentant du gouvernement de la Norvège s'est félicité que la question de l'égalité entre hommes et femmes figure en première place à l'ordre du jour de la commission. Il s'est dit préoccupé que beaucoup de projets de coopération technique continuent d'ignorer cette question, et satisfait des efforts toujours plus grands qui sont faits pour l'intégrer, comme le montre le Fonds de partenariat pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. La Norvège souscrit aux amendements proposés par le groupe des PIEM.
18. Le représentant du gouvernement du Nigéria a insisté sur l'importance des défis signalés aux paragraphes 13, 17, 21, 23 et 25 du rapport et a demandé que l'on en tienne compte à l'avenir dans les programmes et projets de coopération technique.
19. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a appuyé les observations faites par le porte-parole du groupe de l'Afrique. Il a expliqué comment le programme sur les femmes, la pauvreté et l'emploi ainsi que le programme pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes ont favorisé une prise de conscience des problèmes d'égalité entre hommes et femmes en Afrique du Sud. Le BIT devrait poursuivre ces programmes afin de renforcer la capacité institutionnelle en matière d'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes. L'orateur a souscrit au point appelant une décision figurant au paragraphe 50.
20. M. Suzuki (membre employeur) a fait remarquer que, si les femmes qui sont membres d'organisations d'employeurs avaient davantage été associées aux projets, la mise en œuvre de ces derniers aurait pu être plus efficace et durable.
21. M^{me} Wirth a remercié les participants de leurs informations et suggestions et elle a apporté, avec d'autres collaborateurs, des éclaircissements sur les points soulevés durant la discussion.
22. ***La Commission de la coopération technique recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général de s'employer, dans les limites des niveaux de ressources disponibles:***
 - a) ***à œuvrer avec les mandants, les donateurs et les bénéficiaires pour qu'à l'avenir tous les programmes et projets de coopération technique de l'OIT intègrent systématiquement l'égalité entre hommes et femmes dans leur cycle. Cela implique notamment la participation des femmes et des hommes aux consultations des mandants et des bénéficiaires et à l'analyse qui en résulte; l'inclusion de données ventilées par sexe et d'une analyse tenant compte de l'égalité entre hommes et femmes dans l'analyse de fond et la***

justification des descriptifs de projets; l'élaboration de stratégies et d'objectifs tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, ainsi que d'indicateurs, de résultats et d'activités compatibles avec eux; des efforts pour assurer la parité hommes/femmes lors du recrutement du personnel et des experts de projets et dans la composition des structures institutionnelles créées dans le cadre de ces projets; enfin, la nécessité de veiller à ce que le mandat des évaluations inclue l'évaluation de l'impact du projet sur l'égalité entre hommes et femmes et à ce que l'équipe d'évaluation possède des connaissances spécialisées en la matière;

- b) à œuvrer avec les donateurs pour qu'à l'avenir tous les accords de partenariat de la coopération technique de l'OIT contiennent des dispositions expresses garantissant et soutenant l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans tous les programmes inclus dans les accords;*
- c) à accroître, par le biais de la coopération technique, la capacité des mandants de l'OIT et des partenaires de la mise en œuvre de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail.*

II. Examen sur place en Europe: présentation orale

- 23.** Le président a présenté le cadre dans lequel s'inscrit ce rapport et l'ensemble des activités. Le Conseil d'administration avait approuvé la tenue d'examens sur place de projets relatifs aux questions correspondantes abordées dans les rapports d'évaluation thématique qui lui seront soumis à sa session de mars. A cette occasion, le bureau de la Commission de la coopération technique a retenu à des fins d'examen deux projets de coopération technique en Hongrie, examens qui ont été effectués en février 2005.
- 24.** L'équipe chargée de l'examen comprenait trois membres du Conseil d'administration, M^{me} R. Yakucionyte (représentante du gouvernement de la Lituanie), M^{me} L. Sasso Mazzufferi (membre employeur) et M. M. Blondel (membre travailleur).
- 25.** La représentante du gouvernement de la Lituanie a présenté les conclusions de l'examen qui a été réalisé sur place à propos du rôle des femmes dans deux projets de coopération technique menés en Europe centrale et orientale. Elle a évoqué le contexte général et a fourni des informations sur les deux projets en question.
- 26.** Elle a confirmé que l'équipe avait été satisfaite de la solidité technique et de la grande qualité des deux projets, dont la mise en œuvre s'est déroulée de manière harmonieuse et dans le respect des délais. Elle a insisté sur le bon déroulement dans le temps des projets et indiqué que les nouveaux membres de l'UE sont en train de moderniser leurs régimes de sécurité sociale et qu'ils s'efforcent d'améliorer l'efficacité de leur marché du travail. Les deux projets ont abouti à des recommandations concrètes sur la manière de répondre comme il convient aux préoccupations relatives à l'égalité hommes-femmes.
- 27.** L'intervenante a rappelé que les deux projets sont utiles, efficaces et viables et qu'ils offrent non seulement l'avantage de présenter des effets bénéfiques à long terme, mais aussi de contribuer à renforcer l'image de l'OIT dans la région.

28. M^{me} Sasso Mazzufferi, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, s'est félicitée que l'examen ait permis de sensibiliser les membres du Conseil d'administration au Programme de coopération technique de l'OIT, et a renouvelé l'appui de son groupe à ce mécanisme. Elle a déploré de n'avoir pu participer à certaines réunions intéressantes, qui coïncidaient malheureusement avec d'autres réunions prévues pendant la Réunion régionale européenne.
29. Au sujet de l'examen en question, elle a fait part de l'intérêt du groupe des employeurs et de celui des travailleurs pour les questions liées à la «flexicurité». Elle a souligné que, si le représentant de l'Association des employeurs de Hongrie a exprimé son intérêt pour le projet, il y a cinq autres associations dans le pays. A cet égard, elle a rappelé qu'il existe dans le pays huit autres associations de travailleurs. Elle a déploré le manque général d'informations sur le Centre international de Turin et sur le rôle important qu'il joue en matière de coopération technique. Elle a estimé que l'expérience qu'elle a tirée de sa participation à l'examen n'a pas été très positive. Elle a exhorté le Bureau à définir une formule acceptable qui permette de disposer d'assez de temps et d'améliorer le rapport qualité-coût et l'intérêt des activités futures, l'une des solutions envisageables étant de procéder à l'examen deux jours avant ou après la réunion régionale.
30. M. Blondel (membre travailleur) a souligné la nécessité de revoir la méthodologie utilisée pour les examens sur place. Le bureau de Budapest a fait tout son possible pour établir un programme de travail adapté et pour accueillir la mission. Cependant, les contraintes de temps, aggravées par les chevauchements de dates avec la Réunion régionale européenne, ont empêché un examen exhaustif des activités du projet. L'intervenant a demandé que l'on procède à des changements et que l'on revoie en profondeur le mécanisme des examens sur place, particulièrement en ce qui concerne leur calendrier et leur programme. Tout en étant conscient que la réduction des coûts est une question importante pour le Bureau, l'intervenant a indiqué que cette réduction pourrait nuire à la bonne qualité du travail. Au sujet de l'examen lui-même, il aurait souhaité qu'il débouche sur des exemples et qu'il fasse apparaître l'esprit authentique du dialogue social tripartite.
31. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le représentant du gouvernement du Malawi a incité le Bureau à poursuivre ses examens sur place: ils sont des instruments de bonne gouvernance et de transparence et permettent de rendre des comptes au Conseil d'administration. Par ailleurs, ces examens peuvent servir à motiver les équipes de projet, qui se sentent ainsi honorées, encouragées et valorisées par le Conseil d'administration et le Bureau.
32. Le président a résumé les débats, lesquels ont indiqué clairement qu'en raison de la tenue simultanée de l'examen sur place et de la Réunion régionale européenne il a été extrêmement difficile pour les participants d'apporter une contribution utile. Pour poursuivre ces activités, il faudra disposer de fonds suffisants pour pouvoir les mener indépendamment d'autres activités.

III. Commission de la coopération technique: modalités pour en améliorer le fonctionnement

33. La représentante du Directeur général, M^{me} Ducci, a présenté le rapport². Elle a rappelé qu'au cours de la session de novembre 2002 du Conseil d'administration le groupe des PIEM avait présenté au bureau de la Commission de la coopération technique un document de réflexion concernant les moyens à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de

² Document GB.292/TC/3.

cette dernière. Par la suite, en novembre 2004, le bureau a demandé au Bureau de communiquer ce document aux membres de la commission et de recueillir le point de vue du groupe des employeurs, du groupe des travailleurs et, par l'intermédiaire de leurs coordinateurs régionaux, des gouvernements. Le rapport dont est saisie la commission expose les principales questions qui ont été examinées par les trois groupes et vise à faciliter les discussions et à servir à la commission de point de départ pour: 1) convenir des modifications spécifiques à apporter à son fonctionnement ainsi que de l'ordre de priorité de ces modifications; 2) indiquer les mesures qui devraient être mises en œuvre immédiatement et ultérieurement, en tenant compte de leur applicabilité et des implications en termes de ressources; 3) identifier les changements à envisager éventuellement dans le contexte plus large des règles et des procédures régissant le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses commissions.

- 34.** Le vice-président employeur, M. Jeetun, a noté que le document était à la fois bien conçu et pratique et fidèle aux points de vues partagés par les intervenants de la commission sur la marge de manœuvre possible pour une amélioration de la pertinence et de l'efficacité des travaux et des débats de la commission. Tout en mettant en exergue la participation et la transparence qui ont permis d'aboutir à un large consensus au sein de la commission, il a remercié à la fois le groupe des PIEM et le groupe des travailleurs en particulier pour leurs contributions.
- 35.** M. Jeetun s'est fait l'écho du point de vue exprimé par les travailleurs dans leur document de réflexion selon lequel il est nécessaire de fonder le programme de coopération technique de l'OIT sur les principes inscrits dans la Déclaration de Philadelphie et sur la résolution relative au rôle de l'OIT en matière de coopération technique adoptée en 1999 par la Conférence internationale du Travail. Il a insisté sur plusieurs points soulevés dans le document: le rôle de gouvernance de la Commission de la coopération technique; la traduction du débat au sein de l'OIT en mesures concrètes; la mise en œuvre des activités de contrôle; l'importance de rationaliser le processus de l'établissement de l'ordre du jour de la commission; la participation des partenaires sociaux; la mobilisation des ressources extrabudgétaires; enfin, l'évaluation effective de la coopération technique. Sur ce dernier point, cependant, il a demandé des éclaircissements sur le rôle et le mandat futurs de la nouvelle Unité d'évaluation.
- 36.** Eu égard à la charge de travail existante, M. Jeetun a recommandé de la souplesse dans l'élaboration des règles sur la nature et le volume des documents soumis à la commission. Il a instamment demandé que l'on veuille tout particulièrement à chercher un équilibre entre la nature informative et analytique des documents et que l'on accorde des délais suffisants aux différents thèmes, et a souhaité un débat plus interactif. Anticipant que la mise en œuvre des décisions relatives au fonctionnement de la commission sera un processus dynamique, il a recommandé à celle-ci de passer régulièrement en revue les progrès accomplis.
- 37.** Enfin, au nom du groupe des employeurs, M. Jeetun a souscrit aux points appelant une décision sous réserve d'une explication donnée par le Bureau sur le type d'arrangements qui seront nécessaires d'ici la session de novembre du Conseil d'administration, et sur la signification du point appelant une décision c) portant sur les relations entre la Commission de la coopération technique et les autres commissions du Conseil d'administration.
- 38.** Le vice-président travailleur, M. Attigbe, tout en faisant remarquer que le document du Bureau reflète les efforts déployés par les trois groupes pour tenter de synthétiser les propositions, a insisté sur le fait que c'est la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration, plutôt que les groupes, qui confirment l'importance de la coopération technique dans les travaux de l'OIT, et que la Commission de la coopération

technique fonde ses travaux en se référant à ce cadre. S'agissant du paragraphe 7 et de la question de la mobilisation des ressources, le groupe des travailleurs a répété à plusieurs reprises qu'il appartient à la Commission de la coopération technique d'examiner les priorités sur la base desquelles les activités de mobilisation des ressources devraient se fonder et a recommandé une modification du libellé de l'alinéa *d*) pour qu'il se lise comme suit: «Définitions des priorités et mobilisation des ressources»; quant au sous-alinéa *i*), il se lirait: «Stratégie pour la mobilisation et l'affectation des ressources, et en particulier des ressources extrabudgétaires».

- 39.** En ce qui concerne l'ordre du jour et le paragraphe 8, le groupe des travailleurs estime qu'il appartient au Bureau de proposer des questions permanentes et des questions pour une discussion au cas par cas sur la base des décisions et des orientations du Conseil d'administration. Dans tous les cas, toutes les questions énumérées au paragraphe 7 sont étroitement liées. A titre d'exemple, il est impossible de séparer les questions de la mise en œuvre des programmes nationaux relatifs au travail décent, du renforcement du tripartisme et de la participation des partenaires sociaux aux activités de coopération technique et à la mobilisation des ressources, des conclusions et des recommandations de la Conférence internationale du Travail. De la même façon, on ne peut pas discuter de l'évaluation de l'impact des programmes nationaux relatifs au travail décent sans tenir compte des questions relatives à la participation tripartite et à l'affectation des ressources. Le rapport annuel portant sur la coopération technique de l'OIT devrait faire état de la suite donnée aux conclusions et aux résolutions de la Conférence et comprendre des sections analysant l'impact et l'efficacité des différentes activités; il contiendrait ainsi tous les éléments mentionnés au paragraphe 7.
- 40.** Le vice-président travailleur a conclu en proposant que l'on fasse en sorte que les documents destinés à la commission soient concis, clairs et précis s'agissant des mesures adoptées pour améliorer les programmes de coopération technique de l'OIT, mettent en œuvre les décisions antérieurement adoptées et contiennent une analyse de l'impact spécifique sur les bénéficiaires cibles visés, de même que des évaluations impartiales des difficultés rencontrées et des mesures adoptées pour y faire face. En ce qui concerne la gestion du temps, une certaine souplesse est nécessaire eu égard à la complexité et à l'importance des différentes questions à l'examen. Pour la même raison, il importe d'avoir recours à un allongement d'une journée et demie du temps alloué à la commission et d'éviter de tenir la commission en même temps que les autres commissions, situation qui risque d'empêcher une pleine participation à ses séances. Etant entendu que ces questions seront prises en considération, son groupe est disposé à soutenir le point appelant une décision figurant dans le rapport.
- 41.** Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a pris note des différentes propositions présentées dans le document et en particulier des contraintes imposées par les limitations de temps et de ressources à la disposition de la Commission de la coopération technique. Son groupe ne souhaitant pas faire obstacle au consensus, il soutient le point appelant une décision du paragraphe 14 du document.
- 42.** Le représentant du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a accueilli avec satisfaction la possibilité d'avoir une discussion approfondie sur le fonctionnement de la Commission de la coopération technique. Il a insisté sur les points communs partagés par les partenaires sociaux concernant l'importance d'un certain nombre de questions relatives à la coopération technique de l'OIT, et a recommandé que le Bureau fasse rapport à la commission, notamment sur l'impact réel des activités de coopération technique sur les quatre objectifs stratégiques, sur le résultat des projets de coopération technique à l'échelon national et régional, sur les obstacles rencontrés et sur l'intégration des activités de coopération technique dans les programmes nationaux relatifs au travail décent. Les liens entre les DSRP et, plus largement, le Plan-cadre des Nations

Unies pour l'aide au développement, en particulier les Objectifs du Millénaire pour le développement, devraient également faire l'objet d'exposés.

43. Le représentant du gouvernement de l'Italie a recommandé que la commission reçoive régulièrement des rapports élaborés par les directeurs régionaux et le cas échéant par des membres du personnel régional et national participant à des activités et des discussions pertinentes. Il a estimé par ailleurs que la commission devrait régulièrement recevoir une présentation de la stratégie de mobilisation des ressources du Bureau et se voir remettre une analyse de la suite donnée, par l'intermédiaire de projets de coopération technique, aux conclusions et résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail. L'orateur a proposé par ailleurs que les bénéficiaires participent au débat avec des restrictions imposées sur le temps pleinement appliquées pour garantir un dialogue complet et interactif. Le porte-parole des PIEM a conclu, en réitérant le souhait du groupe, de mettre un terme à la pratique consistant à envoyer des membres du Conseil d'administration sur le terrain pour réaliser des évaluations.
44. Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom des Etats Membres du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), a estimé que, dans le cadre de l'examen des mesures visant à améliorer son fonctionnement, la commission devait rappeler son rôle et son mandat (tels que définis dans le paragraphe 4 du document). La commission a en outre besoin de renforcer la stratégie de mobilisation des ressources. Il a insisté sur la valeur des évaluations thématiques ainsi que sur la participation des départements concernés à ces évaluations. S'agissant des contraintes de temps auxquelles se heurte la Commission de la coopération technique, le GASPAC a proposé une limitation de la durée de chaque intervention. Les consultations entre la Commission de la coopération technique et les autres commissions du Conseil d'administration pourraient se faire par l'intermédiaire d'un rapport du Bureau présenté en séance plénière du Conseil d'administration qui porterait notamment sur les résultats des réunions des autres commissions pertinentes pour les travaux de la Commission de la coopération technique.
45. La représentante du gouvernement de la Chine a souligné l'importance de la coopération technique au sein de l'OIT et a convenu que des améliorations dans les méthodes de travail de la commission seraient bien accueillies. Elle a ajouté que la priorité devrait porter sur les mesures permettant de garantir l'efficacité et l'impact de la coopération technique; les résultats obtenus et les meilleures pratiques sont également des aspects importants dont il faut faire état.
46. Un représentant du gouvernement du Mexique a fait observer que le tripartisme et la participation des mandants à la coopération technique devraient être renforcés et se dérouler tout au long du cycle de vie des projets pour aboutir aux meilleurs résultats possibles. Les rapports devraient être plus analytiques et informer les donateurs des obstacles et des restrictions rencontrés, ce qui renforcerait la confiance des donateurs. L'orateur a estimé que des réunions d'information avec les directeurs régionaux et le personnel des bureaux extérieurs amélioreraient l'efficacité des programmes et des projets.
47. La représentante du gouvernement de la France a rappelé à la commission son mandat et sa responsabilité de formuler des recommandations et des directives pour la coopération technique. La France est d'accord avec les propositions formulées dans le paragraphe 5 iv) du document, mais regrette que les questions abordées dans le paragraphe 7 d) sur les ressources du budget ordinaire n'aient pas été examinées. L'oratrice a insisté sur l'importance de parvenir un meilleur équilibre entre les ressources destinées aux régions et aux secteurs.
48. La représentante du Directeur général, M^{me} Ducci, a répondu aux commentaires formulés par la commission en confirmant que les dispositions nécessaires seraient prises

conformément aux décisions adoptées par la commission. Elle a fait observer toutefois que certaines des questions examinées et des positions adoptées qui dépassent le cadre de la Commission de la coopération technique seraient transmises au groupe qui procède actuellement à un examen du fonctionnement d'ensemble du Conseil d'administration. M^{me} Ducci a convenu que les sessions de la commission pouvaient être conduites d'une manière plus interactive, et des dispositions seraient prises à cette fin. La représentante du Directeur général a annoncé par ailleurs que, conformément à la recommandation de la PFAC de la session de novembre 2004, le Directeur général avait créé une nouvelle Unité d'évaluation et nommé M. Paraiso, directeur de cette unité. Cette dernière établira un document pour la session de novembre 2005 du Conseil d'administration dans lequel son rôle et ses fonctions spécifiques seront présentés.

49. La Commission de la coopération technique voudra sans doute inviter le Conseil d'administration à:

- a) *approuver les modalités proposées pour améliorer le fonctionnement de la Commission de la coopération technique telles que recommandées par la réunion de la commission;*
- b) *prier le Directeur général de charger le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les modalités convenues, conformément aux priorités indiquées par la commission et en tenant compte de leur faisabilité et de leurs implications en termes de ressource;*
- c) *examiner, dans ses futures délibérations sur la question «Le fonctionnement des organes directeurs: le Conseil d'administration», toutes propositions concernant le fonctionnement de la Commission de la coopération technique qui auraient une incidence sur les modalités régies par les règles et décisions adoptées par le Conseil d'administration pour le fonctionnement de ses commissions.*

IV. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

50. La commission était saisie d'un document sur les aspects opérationnels de l'IPEC ³.

51. Le représentant du Directeur général, M. Röselaers, a présenté les résultats de l'IPEC en 2004, qui figurent dans le rapport d'activité. Les dépenses du programme ont dépassé la cible de 56,4 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 19,5 pour cent par rapport à 2003 et une multiplication par cinq depuis 1999. Le nombre des nouvelles ratifications s'élève à trois pour la convention n° 182 (total 150) et à quatre pour la convention n° 138 (total 135). Dix-neuf programmes assortis d'un calendrier étaient opérationnels. L'IPEC a vigoureusement poursuivi son but qui est de diffuser les méthodes, la recherche et les bonnes pratiques, et la cible de 30 pays supplémentaires pour 2004-05 a été dépassée. Une publication majeure «Investir dans chaque enfant. Etude économique sur les coûts et les bénéfices de l'élimination du travail des enfants» a été bien accueillie par les mandants, les médias et les organisations partenaires, telles que la Banque mondiale. Quarante-neuf pays ont entrepris, au cours de la présente période biennale, une ou plusieurs initiatives appuyées par l'OIT en vue d'appliquer les

³ Document GB.292/TC/4.

conventions. La cible de 1,3 million d'enfants bénéficiaires sera facilement atteinte. L'IPEC continue de placer la question du travail des enfants dans le contexte du développement socio-économique des Etats Membres pour encourager son intégration dans l'Agenda du travail décent. L'IPEC examine et met en œuvre les recommandations de l'audit des questions d'égalité entre les sexes et de l'évaluation globale du programme, tous deux achevés en 2004. Les activités associant les organisations d'employeurs et de travailleurs sont renforcées partout dans le monde, au niveau des pays et par le biais d'alliances tripartites pour certains secteurs, dont l'habillement, les articles de sport, le tabac et le cacao. Une formation systématique a été introduite pour le personnel des projets, avant l'entrée en fonctions sur le terrain. La coopération interinstitutions a été renforcée en 2004, notamment avec l'UNICEF, la Banque mondiale et l'UNESCO.

52. Le porte-parole des employeurs a souligné qu'il faut associer davantage les travailleurs et les employeurs aux travaux de l'IPEC, et il a demandé qu'une liste des organisations participantes figure dans les futurs rapports d'activité. Il est nécessaire d'intégrer les activités de l'IPEC dans le programme de travail de l'OIT afin d'éviter une trop grande dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires.
53. Le porte-parole des travailleurs a répété les points soulevés par son groupe devant le Comité directeur, qui figurent aux paragraphes 8 et 9 de l'annexe II du document considéré. Il s'est interrogé sur la publication de deux rapports similaires à un intervalle de quatre mois et a renouvelé la proposition faite au Comité directeur qu'une journée entière lui soit consacrée à la session de mars du Conseil d'administration. L'orateur a indiqué que les travailleurs souhaitent avoir des informations sur la rumeur selon laquelle IPEC et DECLARATION vont fusionner.
54. Le représentant d'El Salvador, prenant la parole au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que son groupe se félicite des analyses et recherches menées dans le cadre stratégique de l'impact dans la mesure où elles peuvent influencer favorablement la mise au point de modèles susceptibles d'enrayer la progression du travail des enfants. Le GRULAC est favorable à la collaboration avec l'UNICEF, la Banque mondiale et l'UNESCO. Il insiste sur la nécessité de redoubler les efforts au niveau de la région pour éradiquer le travail des enfants, sous toutes ses formes et dans tous les secteurs ainsi que pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il est important de gérer le processus de mondialisation de manière adéquate afin qu'il puisse contribuer à la régression du travail des enfants.
55. Le représentant du gouvernement du Kenya a proposé que les institutions gouvernementales et les partenaires sociaux soient davantage associés à la planification des projets. Il a aussi préconisé que les ministères du travail accroissent leur participation en désignant du personnel pour les projets.
56. Le représentant du gouvernement du Nigéria a soutenu l'intégration des questions relatives au travail des enfants et aux autres droits fondamentaux des travailleurs dans le programme de travail de l'OIT.
57. Un représentant du groupe des employeurs a souligné la nécessité de resserrer les liens avec d'autres programmes de l'OIT, tels que IPF/SKILLS et IFP/SEED, et il a demandé l'établissement d'un fonds international pour le développement des qualifications.
58. Un représentant du groupe des travailleurs s'est félicité de l'importance accrue qui est octroyée à la relation entre l'élimination du travail des enfants et la diffusion de l'enseignement de base universel et gratuit.

59. Un représentant du groupe des travailleurs s'est félicité du programme assorti d'un calendrier mis en œuvre dans son pays, le Pakistan, et de la participation des partenaires sociaux.
60. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran a suggéré de proclamer une Année contre le travail des enfants, et il a fait savoir que le ministère du Travail de son pays a saisi le gouvernement et le Parlement d'un projet de loi sur le travail décent.
61. Le représentant du Directeur général, M. Röselaers, s'est référé à la suggestion de faire figurer dans les rapports la liste des partenaires sociaux participant aux activités, comme cela se faisait dans le passé, et il a ajouté qu'un moyen sera trouvé de renouer avec cette pratique. Il a précisé, à propos du statut du personnel d'IPEC, que la grande majorité d'entre eux sont par nécessité titulaires de contrats de coopération technique de durée déterminée. La production de deux rapports annuels pourrait être rationalisée en tenant compte éventuellement de l'idée de réunir le Comité directeur en mars. Quant aux rumeurs d'une fusion entre IPEC et DECLARATION, M. Tapiola s'efforce de dégager des synergies et des gains d'efficacité opérationnels entre les diverses composantes du secteur des principes et droits fondamentaux au travail. Il n'est pas prévu de supprimer les noms de programmes qui sont bien connus. Quant à la question de rapprocher IPEC d'IFP/SKILLS et d'IFP/SEED, des accords de coopération ont été conclus avec ces programmes.

V. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

62. Le représentant du Directeur général (M. Shaheed), présentant le document ⁴, a noté que le précédent document sur le sujet a été examiné en novembre 2004 et que le Bureau s'est appuyé sur cet examen pour formuler de nouvelles propositions de priorité en vue d'un plan d'action. Le plan d'action adopté par le Conseil d'administration en 2000 est, pour l'essentiel, toujours d'actualité, dans la mesure où la création d'un environnement respectueux de la liberté d'association et de la négociation collective est une entreprise de longue haleine. C'est pourquoi, bien que relevant du programme de la Déclaration, le plan d'action est mis en œuvre par un certain nombre d'unités réparties sur le terrain et au siège, à savoir le Programme sur le dialogue social, le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs, et le Sous-programme sur la liberté d'association.
63. Le rapport global sur le sujet, examiné par la Conférence en juin 2004, a fourni des précisions sur les interventions de coopération technique menées par le Bureau pour traiter les questions soulevées dans le plan d'action adopté en novembre 2000, à savoir: réforme de la législation du travail; renforcement des capacités des administrations du travail; formation des juges; formation à la négociation collective, la conciliation et la médiation. Ce sont les mandats qui, lors de consultations, déterminent les priorités et le type d'interventions. La volonté politique du gouvernement, en partenariat avec les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, de mettre en œuvre les

⁴ Document GB.292/TC/5.

activités et d'assurer leur continuité et le suivi de leur impact est un facteur déterminant. L'intérêt manifesté par les donateurs est un autre facteur important. Le Bureau s'efforce également d'intégrer ce principe avec d'autres principes et droits fondamentaux au travail ainsi qu'avec l'Agenda du travail décent.

64. L'expérience acquise à la réalisation d'un certain nombre de projets montre qu'il importe au départ de prendre en considération le diagnostic tripartite national de ce qu'il est nécessaire d'entreprendre pour donner effet à ce principe ou à ce droit. Dans leurs plans d'action nationaux, les pays peuvent également déterminer ce qu'ils peuvent faire par eux-mêmes ou avec un minimum d'aide extérieure. A cet égard, il faudrait soigneusement veiller à ce que les plans d'action nationaux soient en phase avec les processus de DSRP et de l'UNDAF.
65. M. Jeetun, s'exprimant au nom des employeurs, a noté que le document a été remanié depuis sa présentation initiale en novembre 2004 et qu'il inclut désormais des priorités dans le cadre de la poursuite du plan d'action. Il a souligné l'importance de former les employeurs et les travailleurs à la négociation collective, séparément, ainsi que dans un contexte bipartite, et a encouragé l'analyse tripartite et les plans d'action. Les employeurs attendent avec intérêt l'établissement d'un recueil de bonnes pratiques en matière de liberté d'association et de négociation collective.
66. L'intervenant a dit que plusieurs questions soulevées à la session de novembre sont abordées par le représentant du Directeur général dans son introduction. Les questions importantes à se poser pour l'élaboration d'un plan d'action sérieux sont notamment: ce que les gouvernements demandent et ce que l'OIT peut offrir; les critères de sélection des participants, leur nombre et leur origine; l'engagement des pays à mettre en œuvre et à réaliser ce principe ou ce droit; la comparaison des ressources du budget ordinaire de l'OIT consacrées à la coopération technique dans le domaine de la liberté d'association et des ressources extrabudgétaires consacrées à ces mêmes activités. Les employeurs approuvent le point appelant une décision figurant au paragraphe 24.
67. M. Attigbe, s'exprimant au nom des travailleurs, a noté que le document ressemble à celui soumis en novembre 2004; par conséquent, les observations faites par les travailleurs à cette époque restent valables. Il a souligné que le plan d'action devrait être fondé sur les quatre objectifs adoptés par la Conférence en 2004. Les plans d'action dans ce domaine devraient prendre en considération les conclusions des organes de supervision et de l'examen annuel au titre de la Déclaration, mais aussi élaborer des critères pour le choix des pays bénéficiaires, associer les syndicats nationaux, financer des initiatives novatrices telles que la formation des juges et des membres employeurs et travailleurs des tribunaux du travail, et renforcer les administrations du travail.
68. Appuyant la proposition du Bureau de continuer à viser la ratification universelle, d'ici à 2015, des conventions n^{os} 87 et 98, M. Attigbe a rappelé l'importance de la mise en œuvre de ces normes, évoquant la situation au Nigéria, où les négociations tripartites sur le Code du travail semblent avoir échoué. A cet égard, il a lancé un appel au gouvernement du Nigéria pour qu'il reconsidère sa décision d'adopter un projet de loi sur le travail qui n'est pas le fruit d'un consensus tripartite. Tout en convenant que l'un des objectifs de la coopération technique devrait être l'augmentation des effectifs syndicaux, il a ajouté qu'il importe d'étendre la portée des conventions collectives. Il a invité les donateurs à financer le plan d'action.
69. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le représentant du gouvernement du Malawi a pris note des enseignements tirés de ces activités et du fait que les ministères du travail ont amélioré leur gestion interne et que les différends sont réglés plus rapidement grâce à la formation dispensée dans le domaine de la conciliation et de la médiation. Il a également

appelé l'attention sur l'aide fournie aux ministères pour qu'ils fassent pression sur leurs gouvernements nationaux pour obtenir davantage de ressources. Le groupe de l'Afrique appuie le point appelant une décision.

70. S'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement d'El Salvador a appuyé la campagne de ratification des conventions n^{os} 87 et 98, et les mesures spéciales en faveur des travailleurs exclus. Il est important de tenir compte des groupes les plus vulnérables tels que ceux travaillant dans l'économie informelle et de mettre en place des alliances entre les travailleurs et les employeurs et des groupes tels que des coopératives et des organisations de défense des femmes. L'intervenant a approuvé les études menées pour l'obtention de meilleures données sur l'impact de l'application de ces principes ou de ces droits, notamment en ce qui concerne le développement durable et la productivité. Appuyant le point appelant une décision, il a souligné qu'il faut prévoir des ressources suffisantes au budget ordinaire pour les activités de ce domaine, qui sont essentielles.
71. Le représentant du gouvernement du Kenya a salué l'attention portée aux ministères du travail. Il a appelé au renforcement de l'application de la convention n^o 150 afin que les administrations du travail puissent promouvoir l'application du principe correspondant. Il a dit être favorable à la formation aux techniques de la négociation collective ainsi qu'à la diffusion d'exemples de bonnes pratiques et à l'examen des questions relatives aux migrants et aux travailleurs domestiques.
72. M. Anand (membre employeur) a demandé à l'OIT d'accorder plus d'attention et de ressources à la formation professionnelle et à l'emploi et moins à la liberté d'association, si l'objectif visé est de donner effet à la Déclaration et à tout ce qu'elle implique.
73. La représentante du gouvernement du Nigéria, approuvant le point appelant une décision, a remercié le BIT et le département du Travail des Etats-Unis de leur appui. En réponse au vice-président travailleur, elle a noté que le processus d'examen tripartite de la législation du travail se poursuit sans problème et que toutes les parties sont engagées dans un dialogue constant.
74. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a noté avec préoccupation que le financement des projets relatifs à l'administration du travail stagne. Il a invité l'OIT à renforcer les capacités sur le terrain, et a approuvé la diffusion d'exemples de bonnes pratiques sur la législation du travail et la négociation collective.
75. M. Attigbe a pris note des informations fournies par la représentante du gouvernement du Nigéria et a dit ne pas partager le point de vue de M. Anand (membre employeur). Appuyant le point appelant une décision, il a souhaité avoir davantage de précisions pour les évaluations futures.
76. En conclusion, M. Shaheed a remercié la commission des idées intéressantes visant à améliorer les mesures prises dans ce domaine et a fourni des informations, notamment sur le nombre d'employeurs, de travailleurs et de responsables gouvernementaux ayant bénéficié d'une formation. La commission a appuyé le point appelant une décision.
77. *Le Conseil d'administration voudra sans doute approuver les priorités mentionnées ci-dessus pour la poursuite du plan d'action concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, comme prévu dans le présent document, et demander à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées.*

VI. Mise en œuvre, à l'échelle du Bureau, de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social

- 78.** La représentante du Directeur général, M^{me} Paxton, a présenté le document ⁵ qui passe en revue les efforts faits par les départements de l'OIT pour intégrer le dialogue social. Les trois principales sections du document fournissent des exemples de bonnes pratiques et exposent les obstacles spécifiques qui entravent l'intégration du tripartisme et du dialogue social, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Bureau. Le document reconnaît le rôle fondamental que jouent les spécialistes d'ACT/EMP et d'ACTRAV, de nombreux départements ayant indiqué qu'ils souhaitent collaborer davantage avec ces spécialistes. Il identifie aussi les points forts et les faiblesses de l'action entreprise par le Bureau pour intégrer le tripartisme et le dialogue social dans ses activités, tout en apportant des informations, des éclaircissements et des suggestions sur la façon d'améliorer cette action.
- 79.** M^{me} Paxton a souligné qu'il importe de surmonter les obstacles internes et externes à l'intégration du dialogue social. Au niveau interne, le processus de consultation mérite d'être clarifié pour faire en sorte que les priorités et les besoins des travailleurs et des employeurs soient pris en compte au même titre que les impératifs pratiques liés aux ressources disponibles et aux délais impartis. Sur le plan externe, le renforcement des capacités doit porter sur les domaines techniques clés en plus de la formation traditionnelle qui est proposée pour veiller à ce que les partenaires sociaux et les administrations du travail soient capables de s'engager efficacement.
- 80.** Le vice-président employeur, M. Jeetun, a remercié M^{me} Paxton pour le document, en soulignant que ce travail revêt une importance prioritaire pour le groupe des employeurs. M. Jeetun a estimé que le rapport fournit une évaluation objective de l'état actuel du tripartisme et du dialogue social au Bureau et a constaté avec inquiétude que certains départements et bureaux extérieurs n'associent pas de partenaires sociaux à leurs activités. Le document reconnaît qu'ACT/EMP et ACTRAV ont un rôle bien particulier à jouer au Bureau et souligne à juste titre la nécessité de renforcer la capacité des partenaires sociaux plutôt que de chercher d'autres partenaires avec lesquels collaborer. L'intervenant a aussi fait allusion à la conclusion selon laquelle, si le Bureau fait beaucoup d'efforts pour associer les partenaires sociaux, il convient d'étudier les améliorations possibles et de surmonter les obstacles et contraintes existant à cet égard. Il a conclu en approuvant tous les points appelant une décision.
- 81.** Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a accueilli le document avec intérêt et a salué cette occasion de faire le point de la situation au Bureau. Le document met en évidence la nécessité de renforcer le tripartisme et le dialogue social dans les activités quotidiennes du Bureau et souligne que les choses peuvent encore être améliorées. Il définit les obstacles objectifs qui s'opposent au dialogue social et au tripartisme sur le terrain, tels que les restrictions et les atteintes inquiétantes à la liberté d'association. Ces obstacles et d'autres encore ne doivent pas être interprétés comme un prétexte pour négliger le tripartisme ou rechercher d'autres partenaires, mais doivent aider le Bureau à définir des priorités d'action. Il faut renforcer le Bureau des activités pour les travailleurs et celui des activités pour les employeurs. La consultation tripartite et la participation des partenaires sociaux ne doivent pas se mesurer au nombre mais à la qualité des consultations tripartites. Le groupe des travailleurs approuve les conclusions et les points appelant une décision, en proposant d'ajouter, au paragraphe 40, «et des autres ministères intéressés» après «ministères du travail». M. Attigbe a demandé que le Conseil d'administration soit tenu informé de tout fait nouveau.

⁵ Document GB.292/TC/6.

82. Le représentant du gouvernement du Malawi, prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, a insisté sur le fait que le Bureau doit analyser les efforts qu'il a lui-même entrepris pour intégrer le tripartisme et le dialogue social. Le Bureau doit assurer un processus de consultation ouvert lorsque des consultations essentielles sont engagées en ce qui concerne le Conseil d'administration. Les représentants gouvernementaux ont déjà mis en avant le problème que posent la faiblesse des institutions et le manque de capacité des mandants. Le représentant du gouvernement du Kenya a signalé que les besoins à court terme en matière de renforcement des capacités pendant la durée de vie d'un projet de coopération technique sont réels et ne doivent pas être négligés. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a estimé que les faiblesses institutionnelles évoquées dans le document du Bureau donnent l'occasion de hiérarchiser les activités.
83. Le représentant du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a exprimé son inquiétude au sujet de l'utilité pratique des points appelant une décision. Les amendements spécifiques proposés n'ayant pas été acceptés par la commission, l'intervenant a demandé que l'interprétation faite par le groupe des PIEM des points appelant une décision, en particulier le paragraphe 40, soit consignée par écrit, pour que ce paragraphe soit interprété dans le sens que les diverses parties mentionnées ne seront associées aux activités que si le besoin s'en fait sentir.
84. M^{me} Paxton a remercié la commission pour ses remarques. Elle a réaffirmé que le consensus sur l'importance du tripartisme et du dialogue social s'est dégagé au moyen de l'évaluation. La nécessité de faire face aux obstacles internes et externes qui entravent la bonne intégration du tripartisme dans les activités du Bureau est considérée comme une haute priorité qui requiert des efforts importants au niveau des activités de l'OIT financées tant par le budget ordinaire que par les ressources extrabudgétaires. Il importe tout particulièrement de mieux comprendre comment entamer des consultations efficaces entre les départements techniques et les deux bureaux, celui des activités pour les employeurs et celui des activités pour les travailleurs. M^{me} Paxton a aussi signalé que le Bureau a entrepris d'élaborer un module sur le tripartisme qui sera intégré dans l'initiation des nouveaux membres du personnel.
85. *Le Conseil d'administration voudra sans doute prier le Directeur général:*
- a) *de veiller à ce que les principes du tripartisme et du dialogue social soient davantage intégrés dans les activités de coopération technique par divers moyens, notamment la participation active des gouvernements, par l'intermédiaire des ministères du travail et de leur administration, ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs, à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ses activités;*
 - b) *de mettre au point des modalités précises pour faciliter les consultations ainsi que les relations entre tous les départements et les Bureaux des activités pour les employeurs et pour les travailleurs, compte tenu du rôle spécifique de ces bureaux qui consiste à présenter les priorités et les points de vue des employeurs et des travailleurs au sein de l'Organisation;*
 - c) *de renforcer les formations relatives à l'importance du tripartisme et du dialogue social – notamment au rôle clé joué par l'administration du travail, les travailleurs et les employeurs – dans le cadre particulièrement de l'initiation des nouveaux membres du personnel et de la formation du personnel d'encadrement.*

VII. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)

86. Le vice-président employeur, M. Jeetun, en présentant le document ⁶, a relevé la diminution du nombre d'enlèvements et autres atteintes à la sécurité générale, également signalée à son groupe par l'Association nationale d'employeurs (ANDI). Il a souligné l'importance du projet et s'est prononcé pour l'intensification et le maintien des activités visant à améliorer les relations du travail et le respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Il s'est déclaré favorable à la poursuite du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie et a prié instamment le gouvernement des Etats-Unis de maintenir son soutien. Il a aussi demandé au Bureau d'étudier les possibilités de financement.
87. Le vice-président travailleur, M. Attigbe, a déclaré que son groupe reste préoccupé par la situation en Colombie, qui semble se dégrader avec les meurtres continus de syndicalistes et les menaces proférées contre les membres de leurs familles. Il a souligné que l'amélioration de la situation ne saurait se mesurer à la diminution du nombre des morts: elle doit se traduire par l'absence totale de meurtres et par le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. La survie du mouvement syndical est menacée. Des licenciements massifs sont opérés en représailles contre les efforts des travailleurs pour défendre leurs droits. Des restrictions sévères sont imposées au droit d'organisation, de négociation collective et de grève. Cela appelle des efforts renouvelés de la part de l'OIT et de la communauté internationale pour faire pression sur le gouvernement colombien.
88. Il a demandé au Bureau de fournir des informations sur sa stratégie de mobilisation des ressources pour assurer le financement de projets visant à consolider la liberté syndicale et le droit de négociation collective; il a proposé un point appelant une décision, figurant au paragraphe 93 du rapport.
89. En complément de la déclaration qui précède, M. Steyne (membre travailleur), se référant aux récentes visites de délégations syndicales de haut niveau ainsi qu'aux rapports de dirigeants syndicaux colombiens, a contesté les sections du rapport du Bureau où il est fait état d'une amélioration de la situation.
90. Le représentant du gouvernement du Malawi, au nom du groupe de l'Afrique, a souligné la nécessité de veiller au respect de la vie et à la sécurité personnelle des travailleurs, des dirigeants syndicaux et des membres des organisations de travailleurs. Il a prié instamment le Bureau de maintenir son soutien aux activités de coopération technique, et remercié USDOL pour son soutien financier actif dont il espère qu'il sera maintenu.
91. Le représentant du gouvernement d'El Salvador, au nom du GRULAC, a souligné la nécessité d'assurer la continuité du programme de coopération technique en Colombie, et prié instamment les pays donateurs de continuer à lui apporter leur soutien financier.
92. M. De Arbeloa (membre employeur) a indiqué que le programme de coopération technique en Colombie se rapproche progressivement de ses objectifs. Il a souligné l'importance du dialogue social, du tripartisme et de la liberté d'association et s'est dit préoccupé par la situation en Colombie, qui a des effets néfastes sur l'ensemble de la région. Aussi a-t-il appelé à la poursuite du programme et à son financement par les donateurs.

⁶ Document GB.292/TC/7.

93. La représentante du gouvernement de la Colombie a indiqué qu'il ressort clairement du rapport que des progrès ont été réalisés au cours de l'année écoulée sur des questions relatives au travail. Elle a mis en exergue les accomplissements suivants pour 2004: huit consultations tripartites sur le dialogue social et la liberté syndicale, avec 800 participants; 40 ateliers et séminaires, avec 1300 participants issus des rangs des partenaires tripartites pour les droits fondamentaux au travail; des commissions et organismes s'occupant des législations du travail et des salaires ont été réactivés ainsi que la Commission du traitement des conflits, avec l'appui de l'OIT; un séminaire tripartite sur l'analyse de la convention n° 144, organisé à la suite d'une initiative prise par les cinq grandes universités de Bogotá, a été consacré à l'examen des normes fondamentales du travail; cinq autres ateliers ont été organisés à l'intention de 250 juges et avocats dans le domaine des normes du travail. Une liste d'activité pour 2005 a également été dressée par le gouvernement, en consultation avec le bureau régional de l'OIT à Lima. Sur cette liste figurent des activités à mener conjointement avec le ministre du Travail du Brésil, ainsi que des activités de formation sur des questions relatives au travail, à l'intention des organismes judiciaires et législatifs et des ministères concernés. Elle a rappelé l'engagement pris par les partenaires sociaux tripartites de Colombie de continuer à renforcer les activités de coopération technique dans le cadre du programme, et appelé les pays donateurs et l'OIT à renouveler leur soutien à ce programme.
94. La représentante du gouvernement des Etats-Unis, tout en observant une diminution du nombre des agressions contre des dirigeants syndicaux, a fait remarquer que l'on n'avait pas encore réussi à localiser et punir les coupables, et a appelé le gouvernement de Colombie à prendre toutes les mesures nécessaires pour traîner ces criminels devant la justice. L'urgence de cette question est un argument de poids en faveur du programme de l'OIT.
95. Le Directeur régional par intérim pour les Amériques, M. Martínez, a exprimé l'inquiétude du Bureau devant la gravité de la situation. Alors que l'OIT ne dispose pas d'informations directes sur le nombre d'agressions et d'assassinats perpétrés contre des syndicalistes en Colombie, il serait possible de se les procurer auprès de sources officielles telles que le gouvernement, le bureau du Procureur général et la «Escuela Nacional de Mellelín», une institution qui jouit de la confiance des principales organisations syndicales de Colombie.
96. Jusqu'à présent, le Programme spécial d'assistance technique pour la Colombie a bénéficié des financements suivants: programmes IPEC financés par les Etats-Unis et l'Espagne; projet sur les relations du travail, financé par les Etats-Unis; financement par le gouvernement colombien lui-même; et ressources excédentaires de l'OIT. Alors que le second et le quatrième programmes touchent à leur fin, les autres se poursuivent. Le Bureau mène des consultations avec le gouvernement et les partenaires sociaux pour étendre le programme à de nouveaux partenariats de donateurs.
97. *Le Conseil d'administration voudra sans doute demander au Directeur général de:*
- a) *s'efforcer de maintenir, par tous les moyens nécessaires, le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie, notamment en ce qui concerne le renforcement du dialogue social, l'amélioration des relations du travail et la promotion de la liberté syndicale et du droit de négociation collective;*
 - b) *mettre en œuvre une stratégie efficace de mobilisation des ressources aux fins de la poursuite et du renforcement du programme;*

- c) *tenir le Conseil d'administration régulièrement informé de la mise en œuvre du programme et des résultats obtenus.*

VIII. Autres questions

98. La représentante du Directeur général, M^{me} Ducci, a informé la commission des récents changements effectués dans le Bureau, qui auront des implications sur la coopération technique et les travaux de la commission.
99. Le Directeur général a créé, avec effet au 1^{er} mars 2005, un nouveau Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV). Il comprend le Bureau des relations extérieures et des partenariats, le Service de la coopération pour le développement et le bureau de New York. L'objectif est d'utiliser au mieux les synergies favorisant l'élaboration d'une approche stratégique de la coopération pour le développement ainsi qu'un programme intégré en harmonie avec le système multilatéral et la communauté des donateurs.
100. M. Frans Röselaers, ancien directeur d'IPEC, a été nommé directeur de ce nouveau département, et il fera rapport au Directeur général. M. Orphal Hembrechts, ancien directeur régional adjoint d'EUROPE, a été nommé chef de CODEV (Département de la coopération pour le développement), tandis que l'ancien directeur de CODEV, M. Moucharaf Paraiso, a été nommé directeur de la nouvelle Unité d'évaluation.
101. En l'absence d'autres questions, le président a levé la séance, après avoir informé la commission que, conformément à la procédure établie, le rapport de la réunion sera approuvé en son nom par le bureau de la commission, qui décidera également de l'ordre du jour de la session de novembre de la Commission de la coopération technique.

Genève, le 21 mars 2005.

Points appelant une décision: paragraphe 22;
paragraphe 49;
paragraphe 77;
paragraphe 85;
paragraphe 97.